



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis  
COMMUNE DE NANGIS

DECISION DU MAIRE

2024/DAF/LP/182

**OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ – TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET DE RENOVATION  
ENERGETIQUE DU CENTRE DE LOISIRS LA JOUERIE – MARCHÉ N° 10/2023 – RELANCE DU  
LOT 1**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de l'exercice,

VU l'avis de la commission mapa en date du 11 avril 2023 déclarant infructueux faute d'offre le lot 5 : lots architecturaux,

**CONSIDERANT** que le lot 5 lots architecturaux a été relancé selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique,

**CONSIDERANT** que l'offre de la société ETABLISSEMENT LORILLARD est économiquement avantageuse,

**DECIDE**

**Article 1 :** D'approuver le marché 10/2023 relatif aux travaux de restructuration et de rénovation énergétique du centre de loisirs LA JOUERIE – relance du lot 5 et de signer toutes les pièces s'y rapportant.

**Article 2 :** D'attribuer le marché 10/2023 Travaux de restructuration et de rénovation énergétique du centre de loisirs LA JOUERIE – relance du lot 5 à la société ETABLISSEMENT LORILLARD, siret 805 420 205 00249, pour un montant de 488 398 286 HT (quatre cent quatre-vingt-huit mille trois cent quatre-vingt-dix-huit euros et vingt-huit cents hors taxes).

Accuse de réception en préfecture  
077-217703271-20240423-DEC-2024-182-AR  
Date de réception en préfecture : 23/04/2024

**Article 3 :** D'inscrire la dépense au budget d'investissement de l'exercice 2024.

**Article 4 :** Le Directeur général des services et Madame le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision du maire qui sera inscrite au recueil des actes administratifs.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame la directrice du service financier,
- Monsieur le directeur des services techniques,
- Le titulaire du marché.

Fait à Nangis, le 22 avril 2024

Le Maire,

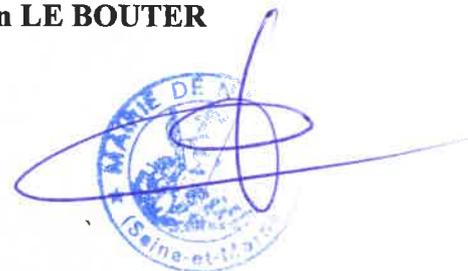
Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-Préfecture le 23 AVR. 2024 et de la transmission ou notification et publication le 23 AVR. 2024

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20240423-DEC-2024-182-AR  
Date de télétransmission : 23/04/2024  
Date de réception préfecture : 23/04/2024